

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier PRO	5 juillet 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Lucara Diamond Corp.	30 juin 2021	Colombie-Britannique
StorageVault Canada Inc.	5 juillet 2021	Ontario
Voyager Digital Ltd.	30 juin 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	30 juin 2021	Québec
Cybin Inc. (<i>auparavant, Clarmin Explorations Inc.</i>)	5 juillet 2021	Ontario
FNB Horizons Rotation saisonnière FNB Horizons Indice uranium mondial FNB Horizons Revenu sur l'or	30 juin 2021	Ontario
Fonds alternatif d'occasions nord-américaines CI	6 juillet 2021	Ontario
Fonds chefs de file mondiaux pour le climat CI	6 juillet 2021	Ontario
Fonds d'actions canadiennes de base DFA Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA Fonds d'actions américaines de base DFA Fonds vecteur d'actions américaines DFA Fonds d'actions internationales de base DFA Fonds vecteur d'actions internationales DFA Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA Fonds mondial de titres à revenu fixe de qualité DFA Fonds mondial de crédit ciblé DFA Portefeuille mondial 40AC-60RF DFA Portefeuille mondial 50AC-50RF DFA Portefeuille mondial 60AC-40RF DFA Portefeuille mondial 70AC-30RF DFA Portefeuille mondial 80AC-20RF DFA Portefeuille mondial d'actions DFA Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA Portefeuille global d'actions DFA	2 juillet 2021	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions de développement durable mondiales de base DFA		
Fonds d'obligations avantage Canoe	6 juillet 2021	Alberta
Catégorie portefeuille d'obligations avantage Canoe		
Fonds mondial de revenu Canoe		
Catégorie portefeuille mondiale de revenu Canoe		
Fonds de possibilités de crédit Canoe		
Catégorie portefeuille de possibilités de crédit Canoe		
Catégorie portefeuille d'actions privilégiées Canoe		
Fonds de revenu amélioré Canoe		
Catégorie portefeuille de revenu amélioré Canoe		
Fonds défensif mondial équilibré Canoe		
Catégorie portefeuille nord-américaine de revenu mensuel Canoe		
Catégorie portefeuille de répartition d'actifs Canoe		
Catégorie portefeuille défensive d'actions américaines Canoe		
Fonds défensif d'actions internationales Canoe		
Fonds défensif d'actions mondiales Canoe		
Fonds de revenu à prime Canoe		
Catégorie portefeuille d'actions Canoe		
Fonds d'actions mondiales Canoe		
Catégorie portefeuille canadienne petite et moyenne capitalisation Canoe		
Catégorie portefeuille de revenu d'énergie Canoe		
Catégorie portefeuille de l'énergie Canoe		
Fonds de fiducie Canoe		
Fonds de bons du Trésor canadien RBC	2 juillet 2021	Ontario
Fonds du marché monétaire canadien RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds du marché monétaire Plus RBC		
Fonds du marché monétaire américain RB		
Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC		
Fonds canadien de revenu à court terme RBC		
Fonds d'obligations gouvernementales à court terme \$ US RBC		
Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC		
Fonds d'obligations mondiales à court terme RBC		
Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC		
Fonds indiciel obligataire canadien RBC		
Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC		
Fonds d'obligations RBC		
Fonds d'obligations étrangères RBC		
Fonds d'obligations mondiales \$ US RBC		
Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC		
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC		
Fonds d'obligations à rendement élevé RBC		
Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC		
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC		
Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC		
Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC		
Fonds en devises des marchés émergents RBC		
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC		
Fonds d'obligations de marchés émergents RB (CAD – Couvert)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay		
Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé \$ US BlueBay (Canada) (<i>auparavant, Fonds institutionnel canadien d'obligations mondiales à rendement élevé BlueBay</i>)		
Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay		
Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)		
Portefeuille prudence d'obligations RBC		
Portefeuille d'obligations essentielles RBC		
Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC		
Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC		
Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC		
Fonds équilibrés et solutions portefeuille Solution de versement géré RBC		
Solution de versement géré RBC - Évolué		
Solution de versement géré RBC - Évolué		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Plus		
Fonds de revenu mensuel RBC		
Fonds de revenu mensuel américain RBC		
Fonds équilibré RBC		
Fonds équilibré mondial RBC		
Fonds équilibré de marchés émergents RBC		
Fonds prudent de croissance et de revenu RBC		
Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC		
Fonds mondial de croissance et de revenu RBC		
Portefeuille prudence élevée sélect RBC		
Portefeuille prudence sélect RBC		
Portefeuille équilibré sélect RBC		
Portefeuille de croissance sélect RBC		
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC		
Portefeuille prudence choix sélect RBC		
Portefeuille équilibré choix sélect RBC		
Portefeuille de croissance choix sélect RBC		
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC		
Portefeuille mondial prudence élevée RBC		
Portefeuille mondial prudence RBC		
Portefeuille mondial équilibré RBC		
Portefeuille mondial équilibré \$ US RBC		
Portefeuille mondial croissance RBC		
Portefeuille mondial toutes actions RBC		
Portefeuille prudence élevée choix mondial RBC		
Portefeuille prudence choix mondial RBC		
Portefeuille équilibré choix mondial RBC		
Portefeuille croissance choix mondial RBC		
Portefeuille toutes actions choix mondial RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Solution de revenu de retraite RBC		
Portefeuille de retraite 2020 RBC		
Portefeuille de retraite 2025 RBC		
Portefeuille de retraite 2030 RBC		
Portefeuille de retraite 2035 RBC		
Portefeuille de retraite 2040 RBC		
Portefeuille de retraite 2045 RBC		
Portefeuille de retraite 2050 RBC		
Portefeuille de retraite 2055 RBC		
Portefeuille de retraite 2060 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2035 RBC		
Fonds canadien de dividendes RBC		
Fonds d'actions canadiennes RBC		
Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC		
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC		
Fonds tendance d'actions canadiennes RBC		
Fonds indiciel canadien RBC		
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC		
Fonds de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC (<i>auparavant, Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC</i>)		
Fonds de ressources de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation RBC		
Fonds nord-américain de valeur RBC1		
Fonds nord-américain de croissance RBC		
Fonds américain de dividendes RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds américain de dividendes neutre en devises RBC		
Fonds d'actions américaines RBC		
Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC		
Fonds d'actions américaines QUBE RBC		
Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC		
Fonds d'actions américaines à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC		
Fonds de valeur d'actions américaines RBC		
Fonds indiciel américain RBC		
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC		
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)		
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC		
Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds neutre en devises d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC		
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC		
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC		
Fonds RBC, portefeuilles privés RBC et fonds communs de placement alternatifs RBC		
Fonds d'obligations à court terme sans combustibles fossiles Vision RBC		
Fonds d'obligations Vision RBC		
Fonds d'obligations sans combustibles fossiles Vision RBC		
Fonds équilibré Vision RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds équilibré sans combustibles fossiles Vision RBC		
Fonds d'actions canadiennes Vision RBC		
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité sans combustibles fossiles Vision QUBE RBC		
Fonds d'actions de marchés émergents sans combustibles fossiles Vision RBC		
Fonds d'actions mondiales Vision RBC		
Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Vision RBC		
Portefeuille privé de revenu à court terme RBC		
Portefeuille privé d'obligations de sociétés canadiennes RBC		
Portefeuille privé de revenu RBC		
Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC		
Portefeuille privé fondamental d'actions canadiennes RBC		
Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC		
Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC		
Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC		
Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC		
Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC		
Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC		
Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC		
Portefeuille privé d'actions EAEO RBC		
Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille privé d'actions mondiales RBC Fonds d'obligations alternatives mondiales BlueBay (Canada)		
Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North	30 juin 2021	Ontario
Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North		
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North		
Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North		
Fonds équilibré Phillips, Hager & North		
Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North		
Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North		
Fonds de revenu d'actions prudent Phillips, Hager & North		
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North		
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes II Phillips, Hager & North		
Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North		
Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North		
Fonds Vintage Phillips, Hager & North		
Fonds au flottant faible Phillips, Hager &		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Nort

Fonds à revenu de dividendes américain
Phillips, Hager & North

Fonds d'actions américaines multistyle
toutes capitalisations Phillips, Hager &
North

Fonds d'actions américaines Phillips,
Hager & North

Fonds d'actions américaines avec
couverture de change Phillips, Hager &
North

Fonds de croissance américain Phillips,
Hager & North

Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager &
North

Fonds d'actions outre-mer avec couverture
de change Phillips, Hager & North

Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager
& North

Fonds de retraite CIBLE 2015 Phillips,
Hager & North

Fonds de retraite CIBLE 2020 Phillips,
Hager & North

Fonds de retraite CIBLE 2025 Phillips,
Hager & North

Fonds de retraite CIBLE 2030 Phillips,
Hager & North

Fonds de retraite CIBLE 2035 Phillips,
Hager & North

Fonds de retraite CIBLE 2040 Phillips,
Hager & North

Fonds de retraite CIBLE 2045 Phillips,
Hager & North

Fonds de retraite CIBLE 2050 Phillips,
Hager & North

Fonds de retraite CIBLE 2055 Phillips,
Hager & North

Fonds de retraite CIBLE 2060 Phillips,
Hager & North

Fonds fiduciaire de retraite prudent Phillips,
Hager & North

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North		
Fonds fiduciaire de retraite de croissance Phillips, Hager & North		
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes Phillips, Hager & North		
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus Phillips, Hager & North		
Fonds de revenu alternatif Venator Fonds alternatif fondateurs Venator	2 juillet 2021	Ontario
GreenFirst Forest Products Inc. (auparavant, Itasca Capital Ltd.)	2 juillet 2021	Ontario
iShares ESG Advanced 1-5 Year Canadian Corporate Bond Index ETF iShares ESG Advanced Canadian Corporate Bond Index ETF iShares U.S. IG Corporate Bond Index ETF iShares 1-5 Year U.S. IG Corporate Bond Index ETF iShares 1-5 Year U.S. IG Corporate Bond Index ETF (CAD-Hedged) iShares 0-5 Year TIPS Bond Index ETF iShares 0-5 Year TIPS Bond Index ETF (CAD-Hedged) iShares U.S. Aggregate Bond Index ETF iShares U.S. Aggregate Bond Index ETF (CAD-Hedged)	2 juillet 2021	Ontario
Organto Foods Inc.	6 juillet 2021	Colombie-Britannique
POET Technologies Inc.	5 juillet 2021	Ontario
WeCommerce Holdings Ltd. (auparavant, Brachium Capital Corp.)	2 juillet 2021	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée BMO Fonds de dividendes	30 juin 2021	Ontario
Catégorie Fidelity Situations spéciales Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale	30 juin 2021	Ontario
Fonds Fidelity Situations spéciales	30 juin 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Innergex énergie renouvelable Inc.

Vu la demande présentée par Innergex énergie renouvelable Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juin 2021 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec d'actions ordinaires, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 29 juin 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Projet SEDAR n° 3238542

Décision n°: 2021-FS-0153

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique

Vu la demande présentée par Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 juin 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes au document visé, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus, ainsi que les annexes à tout autre document américain du garant préparé conformément à la Loi de 1934, lorsqu'elles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française des annexes;

« document visé » : le rapport annuel sur formulaire américain 10-K du garant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, lequel sera intégré par renvoi dans le prospectus;

« garant » : Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 18 juin 2021 et le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. Le garant est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
3. Le garant est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. L'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. Le garant dépose ses documents d'information continue dans la forme exigée en vertu de la Loi de 1934 pour satisfaire aux exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières;
6. L'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
7. Le dépôt par le garant des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
8. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934;
9. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
10. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
11. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 17 juin 2021.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0149

Lucara Diamond Corp.

Vu la demande présentée par Lucara Diamond Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 juin 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 30 juin 2021 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 31 mars 2021 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 19 mars 2021;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait le 29 juin 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0165

StorageVault Canada Inc.

Vu la demande présentée par StorageVault Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 juin 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 5 juillet 2021 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;

2. le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 31 mars 2021 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
 3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;
 4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 16 avril 2021;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait le 30 juin 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0169

StorageVault Canada Inc.

Vu la demande présentée par StorageVault Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 juin 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

« annexe » : l'annexe intitulée « Exhibit 1 – 2011 Stock Option Plan », de la circulaire de sollicitation de procurations, datée du 18 avril 2011;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations datée du 16 avril 2021;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de l'annexe;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;

2. L'émetteur compte déposer un prospectus simplifié provisoire dans toutes les provinces du Canada le ou vers le 5 juillet 2021;
3. L'émetteur intégrera par renvoi la circulaire dans le prospectus;
4. L'intégration par renvoi de l'annexe dans la circulaire n'a été dictée que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
5. L'annexe fait l'objet d'un résumé dans la circulaire;
6. L'inclusion de l'annexe dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. Du fait de son intégration par renvoi dans le prospectus, l'annexe doit être établie en français ou en français et en anglais;
9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 30 juin 2021.

Frédéric Belleau
Directeur principal des fonds d'investissement

Décision n°: 2021-FS-0170

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.